

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Perpignan, le 5/10/2022

Dégrèvement de la Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) 2022 pour pertes de récolte

La Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Orientales informe les membres de la profession agricole que, les expertises étant en cours, le dégrèvement d'office de TFNB ne pourra pas intervenir avant le 15 octobre 2022, date d'échéance de la taxe foncière.

En conséquence, les exploitants agricoles concernés par les pertes de récoltes liées aux évènements climatiques dans la zone sinistrée ne recevront pas l'avis de dégrèvement avant cette échéance. Il a été décidé, au plan local, de leur accorder un report du paiement de la TFNB 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 pour les agriculteurs qui en font la demande.

Cette demande de report de paiement devra être effectuée au plus tard le 31 octobre 2022. Le formulaire de demande est disponible auprès de vos organismes professionnels.

Celles et ceux qui ont opté pour le prélèvement mensuel ou le paiement à l'échéance se verront prélevés du montant total de la TFNB mais obtiendront la restitution du trop versé sans démarche de leur part, conformément aux décisions qui auront été prises. Enfin, les situations individuelles les plus critiques seront examinées au cas par cas avec la plus grande bienveillance.